

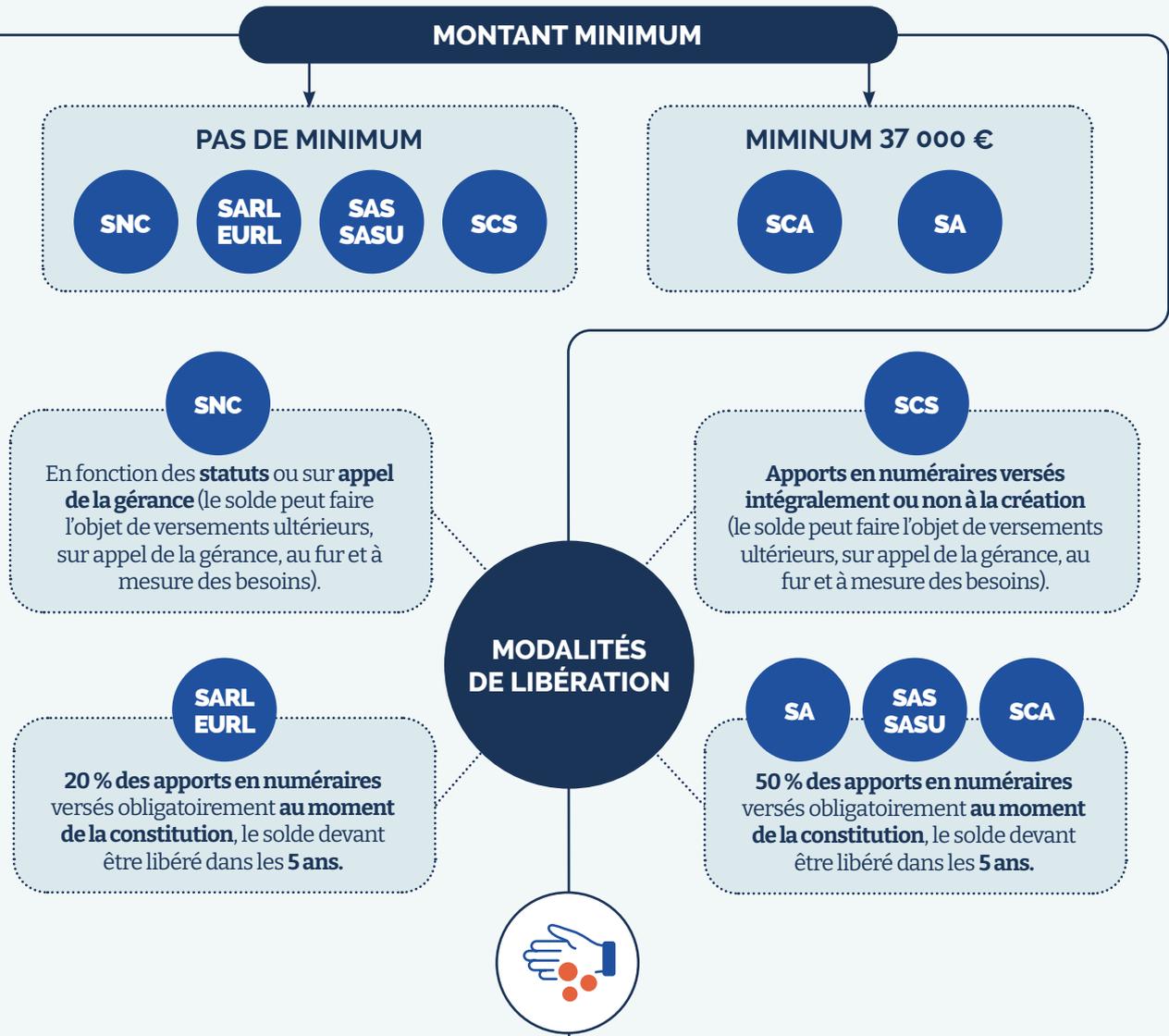


SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Infographie comparative



CAPITAL SOCIAL



APPORTS

TYPES D'APPORTS POSSIBLES

	SNC	SARL / EURL	SA	SAS / SASU	SCS / SCA
APPORTS EN NUMÉRAIRE	✓	✓	✓	✓	✓
APPORTS EN NATURE	✓	✓	✓	✓	✓
APPORTS EN INDUSTRIE	Ne concourant pas à la formation du capital social	Ne concourant pas à la formation du capital social	✗	En contrepartie, la société émet des actions inaliénables	Uniquement pour les commandités ne concourant pas à la formation du capital social



ASSOCIÉS

LES ASSOCIÉS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

	SNC	SARL / EURL	SA	SAS / SASU	SCS / SCA
NOMBRE	<i>Minimum</i> : 2	2 (SARL) / 1 (EURL)	2 (SA non cotées) 7 (SA cotées)	2 (SAS) / 1 (SASU)	SCS : 2 (1 commandité et 1 commanditaire) SCA : 4 (1 commandité et 3 commanditaires)
	<i>Maximum</i> : ∞	100	∞	∞	∞
QUALITÉ	PP* / PM* + capacité commerciale	PP / PM	PP / PM	PP / PM	PP / PM + capacité commerciale
RESPONSABILITÉ	Illimitée et solidaire	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports	Illimitée et solidaire pour les commandités Limitée au montant des apports pour les commanditaires
DROIT DE VOTE	Proportionnel à la part du capital détenue	Proportionnel à la part du capital détenue	Proportionnel à la part de capital	Fixé par les statuts	Proportionnel à la part du capital détenue
			Création possible d'actions de préférence dont le droit de vote peut être supprimé ou suspendu pour une période déterminée ou déterminable		
DROITS AU BÉNÉFICE	Proportionnel à la quotité de capital détenue	Proportionnel à la quotité de capital détenue	Proportionnel à la quotité de capital détenue, mais possibilité de créer des actions de préférence bénéficiant de droits particuliers au bénéfice		Proportionnel à la quotité de capital détenue

*PP : personne physique
*PM : personne morale



IMPOSITION DES BÉNÉFICES

MODALITÉS D'IMPOSITION

	SNC	SARL	EURL	SA	SAS / SASU	SCS	SCA
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	option	✓	option	✓	✓	commanditaires	✓
IMPÔT SUR LE REVENU (IR)	✓	*	✓	*	*	commandités (option IS)	*

* Option possible pour l'IR, valable pour 5 exercices comptables, sous conditions :

- création de la société depuis moins de 5 ans et exercice d'une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale
- moins de 50 salariés
- CA annuel ou total du bilan inférieur à 10 millions d'euros

Ces conditions doivent être remplies pendant toute la durée de l'option.

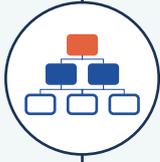




DROITS SOCIAUX

LES DROITS SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

	NATURE	CESSION CONDITIONS DE FOND	CESSION CONDITIONS DE FORME	RÉGIME FISCAL SAUF CAS PARTICULIERS
SNC	Parts sociales	Consentement unanime des associés		
SARL EURL	Parts sociales	<ul style="list-style-type: none"> Tiers étrangers à la société : agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts, sauf si les statuts prévoient une majorité plus forte Entre associés : cession libre Membres de la famille : cession libre entre conjoints, entre ascendants et descendants, sauf clause contraire 	<ul style="list-style-type: none"> Constatation par écrit Dépôt de l'acte au siège social contre remise d'une attestation Dépôt des statuts modifiés au greffe du tribunal de commerce 	Droits d'enregistrement de 3% non-plafonnés, avec abattement : $\frac{23\ 000\ €}{\text{nombre total parts sociales}}$ Plus-value imposée au titre de l' IR (sauf entreprise à l'IS)
SA	Actions	Cession libre sauf clause d'agrément (interdite pour les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé)	Formalités simplifiées : <ul style="list-style-type: none"> Propriété transmise par simple virement de compte à compte Transfert de propriété résultant de l'inscription au compte de l'acheteur 	Droits d'enregistrement de 0,1% Plus-value imposée au titre de l' IR
SAS SASU	Actions	Cession libre sauf clause d'inaliénabilité (durée inférieure à 10 ans) ou clause d'agrément Possibilité pour les statuts de prévoir une clause d'exclusion		
SCS	Parts sociales	Consentement unanime des associés, sauf clause contraire dans les statuts : <ul style="list-style-type: none"> parts des associés commanditaires librement cessibles entre associés parts des associés commanditaires cessibles à des tiers étrangers à la société avec le consentement de tous les commandités et de la majorité des commanditaires cession d'une partie des parts d'un associé commandité à un commanditaire ou un tiers étranger à la société dans les mêmes conditions 	Mêmes conditions que les SNC / SARL	Même régime que les SNC / SARL
SCA	Actions	Cession libre sauf clause d'agrément (interdite pour les SCA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé)	Mêmes conditions que les SA / SAS	Même régime que les SA / SAS



DIRECTION

SNC

ORGANES DE DIRECTION

Gérant(s) + Assemblée générale (AG)

NOMINATION Tous les associés sont gérants

- Possibilité pour les statuts de **désigner 1 ou plusieurs gérants**, associés ou non, ou de prévoir la désignation par acte ultérieur
- Si un gérant est nommé par un **acte extra-statutaire ultérieur** : décision prise à l'unanimité des associés (sauf autre majorité fixée par les statuts)
- Nécessité pour le gérant associé d'avoir la qualité de **commerçant**

RÉVOCATION Gérant révocable pour juste motif

- Si le gérant est associé et nommé dans les statuts : révocation décidée à l'**unanimité** des autres associés (sauf autre majorité prévue par les statuts). Sa révocation entraîne la dissolution de la société, sauf si sa continuation est prévue par les statuts ou que les autres associés ne la décident pas à l'unanimité
- Si le gérant n'est pas associé : révocation décidée à la **majorité** (sauf autre majorité prévue par les statuts)

SARL EURL

ORGANES DE DIRECTION

Gérant(s) + Assemblée générale (AG)

NOMINATION

- Possibilité de choisir les gérants **en dehors des associés**
- Nomination par les associés, dans les statuts ou par un acte postérieur
- En cours de vie sociale, le gérant est nommé par décision, prise par 1 ou plusieurs associés représentant plus de la moitié de parts, sauf majorité supérieure fixée par les statuts

RÉVOCATION Gérant révocable pour juste motif

- Sur 1^{re} convocation : décision des associés représentant plus de la moitié des parts, sauf majorité supérieure dans les statuts
- Sur 2^e convocation : décision à la majorité relative, sauf majorité renforcée dans les statuts

SAS SASU

ORGANES DE DIRECTION

Président + Assemblée des associés

Possibilité pour les statuts de prévoir tout autre organe de direction

NOMINATION

- Modalités de nomination **librement fixées par les statuts**

RÉVOCATION

- **Liberté statutaire** : possibilité pour les statuts de prévoir soit une révocation *ad nutum* des dirigeants, soit une révocation pour justes motifs (avec ou sans indemnités)
- Modalités de révocation **librement déterminées par les statuts**

**SA****ORGANES DE DIRECTION (2 options)**

1. **Président** et/ou **Directeur Général (DG)** + **Conseil d'administration (CA)** + **AG des actionnaires**
2. **Président du Directoire** ou **DG + Directoire** + **Conseil de surveillance (CS)** + **AG des actionnaires**

NOMINATION

- **Administrateurs** (3 min/18 max) : par l'**AG ordinaire (AGO)** à la majorité des voix détenues par les actionnaires présents ou représentés
 - 1^{re} convocation : quorum d'1/5 des DV*
 - 2^e convocation : aucun quorum requis
- **Président** : par le **CA** parmi ses membres, à la majorité des membres présents ou représentés, sauf majorité supérieure fixée par les statuts (quorum : $\geq 1/2$ des membres)
- **DG** : par le **CA** (mêmes conditions de quorum/majorité que le Président)
- **Membres du CS** (3 min/18 max) : par l'**AGO** (mêmes conditions de quorum/majorité que les administrateurs)
- **Membres du Directoire** : par le **CS**, à la majorité des membres présents ou représentés, sauf majorité supérieure fixée par les statuts (quorum : $\geq 1/2$ des membres)
- **DGU** ou un des membres du Directoire en qualité de **Président** : par le **CS** (mêmes conditions de quorum/majorité que les membres du Directoire)

RÉVOCATION

- **Président et membres du CA** : **révocation ad nutum**
- **Directeur général** : **révocation pour juste motif** (sauf s'il est également Président)
- **Membres du CS et Président du Directoire** ou **DGU** : **révocation ad nutum**
- **Membres du Directoire** : **révocation sur juste motif**
- **Administrateurs et membres du CS** : **révocation par décision de l'AGO** prise à la majorité des voix détenues par les actionnaires présents ou représentés
 - 1^{re} convocation : quorum d'1/5 des DV*
 - 2^e convocation : aucun quorum requis
- **DG** : **révocation par décision du CA** prise à la majorité des membres présents ou représentés, sauf majorité supérieure fixée par les statuts (quorum : $\geq 1/2$ des membres)
- **Membres du Directoire et Président du Directoire** ou **DGU** : **révocation par l'AGO**, et si les statuts le prévoient, **par le CS** à la majorité des membres présents ou représentés, sauf majorité supérieure fixée par les statuts (quorum : $\geq 1/2$ des membres)

*DV : droits de vote

SCA**ORGANES DE DIRECTION****Gérant(s) + CS + Assemblée générale (AG)****NOMINATION** Tous les associés commandités sont gérants

- Gérance confiée par les statuts à **un associé commandité** ou **un tiers**
- En cours de vie sociale, sauf clause contraire des statuts, le ou les gérants sont **désignés par l'AGO** avec l'accord unanime des associés commandités
- CS composé d'**au moins 3 commanditaires nommés par l'AGO**
- Interdiction à un commandité d'**être membre du CS** et de **participer à la désignation** de ses membres

RÉVOCATION

- **Gérant** : révocation **dans les conditions prévues par les statuts** et révocation **par le tribunal de commerce pour cause légitime**, à la demande d'un associé ou de la société
- **Membres du CS** : révocation **par décision de l'AGO** prise à la majorité des voix détenues par les commanditaires présents ou représentés



SCS

ORGANES DE DIRECTION

Gérant(s) + Assemblée générale (AG)

NOMINATION Tous les associés commandités sont gérants

- Possibilité pour les statuts de **désigner 1 ou plusieurs gérants**, associés ou non, ou de prévoir la désignation par acte ultérieur

RÉVOCACTION

- Si le gérant est associé et nommé dans les statuts : révocation décidée à l'unanimité des associés commandités et une majorité en nombre et en capital des commanditaires
- Si le gérant n'est pas associé : révocation décidée à la majorité (sauf autre majorité prévue par les statuts)

LES RÉGIMES SOCIAUX ET FISCAUX DES DIRIGEANTS

	RÉGIME SOCIAL	RÉGIME FISCAL
SNC	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé : régime social des travailleurs non salariés • Gérant non-associé : régime général de la Sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé : rémunérations rattachées à sa part dans les bénéfices sociaux et soumises à l'IR, selon les règles propres aux revenus (BIC, BNC), sauf si la société a opté pour l'IS • Gérant non-associé : rémunérations versées assujetties aux traitements et salaires
SARL EURL	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé majoritaire : régime social des travailleurs non-salariés • Gérant associé minoritaire/égalitaire/non-associé : régime général de la Sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé minoritaire ou majoritaire : traitements et salaires
SA	<ul style="list-style-type: none"> • Président : assimilé salarié (régime général) • DG : régime général • Administrateurs : jetons de présence non soumis aux cotisations sociales • Président/membres du Directoire/DGU : régime général • Membres du CS : jetons de présence non soumis aux cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Président/DG : traitements et salaires • Administrateurs : jetons de présence imposés à l'IR (ou IS si administrateur = PM soumise à l'IS) au titre de revenus de capitaux mobiliers • Président/membres du Directoire/DGU : traitements et salaires • Membres du CS : jetons de présence imposés au titre de revenus de capitaux mobiliers (cf. administrateurs)
SAS SASU	<ul style="list-style-type: none"> • Président PP : assimilé salarié (régime général) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président : traitements et salaires
SCS	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé : régime social des travailleurs non salariés • Gérant non-associé : régime général 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé : catégorie de revenus correspondant à l'activité de la société (BIC, BNC, BA, revenus fonciers) • Gérant non associé : traitements et salaires
SCA	<ul style="list-style-type: none"> • Membres du CS : jetons de présence non soumis aux cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant associé commandité : traitements et salaires • Gérant non associé : traitements et salaires • Membres du CS : jetons de présence imposés à l'IR (ou IS si administrateur = PM soumise à l'IS) au titre de revenus de capitaux mobiliers



LES MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS EN AG	
SNC	<p><u>Principe</u> : unanimité des associés pour toutes les décisions</p> <p><u>Exception</u> : dispositions contraires des statuts</p>
SARL EURL	<p>AGO</p> <p>1^{re} convocation : majorité absolue des parts sociales</p> <p>2^e convocation : majorité des votes émis</p>
	<p>AGE</p> <p>1^{re} convocation : quorum d'1/4 des parts sociales, majorité des 2/3</p> <p>2^e convocation : quorum d'1/5 des parts sociales, majorité des 2/3</p> <p>Possibilité pour les statuts de prévoir une majorité plus élevée, sans pouvoir exiger l'unanimité</p>
SA	<p>AGO</p> <p>Quorum d'au moins 1/5 des actions DV, majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</p>
	<p>AGE</p> <p>1^{re} convocation : quorum d'1/4 des actions DV, majorité de 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</p> <p>2^e convocation : quorum d'1/5 des actions DV, majorité de 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés</p> <p>SA non-cotée : possibilité pour les statuts de prévoir des quorums plus élevés</p>
SAS SASU	<p><u>Principe</u> : modalités de prise de décision librement fixées par les statuts</p> <p><u>Exception</u> : unanimité requise pour adopter certaines clauses statutaires (inaliénabilité temporaire des actions, nécessité d'agrément en cas de cession, possibilité d'exclure un associé, changement de nationalité de la société, règles particulières si changement du contrôle d'une société associée)</p>
SCS	<p><u>Principe</u> : décisions prises dans les conditions fixées par les statuts</p> <p><u>Précision</u> : réunion d'une assemblée de tous les associés de droit si demandée soit par un commandité, soit par 1/4 en nombre et en capital des commanditaires</p> <p><u>Exception</u> : unanimité requise pour certaines clauses statutaires (changement de nationalité, transformation en SAS ou fusion absorption par une SAS)</p> <p>Les autres modifications des statuts peuvent être décidées avec le consentement de tous les commandités et de la majorité en nombre et en capital des commanditaires.</p>
SCA	<p>Décisions collectives prises par chaque catégorie d'associés selon les règles propres à la tenue de leurs assemblées</p>

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)

La loi PACTE de 2019 a uniformisé le montant des seuils qui, une fois atteint, rendent **obligatoire le recours à un CAC**. Ainsi, toute société, quel que soit son statut juridique, doit désigner un CAC dès qu'elle dépasse 2 des 3 seuils suivants :

- 4 000 000 € de bilan
- 8 000 000 € de chiffre d'affaires HT
- 50 salariés



Ne pas désigner un CAC lorsqu'on en a l'obligation est passible d'une peine de prison de **2 ans** et d'une amende de **30 000 €**.